



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2026-022

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
A proximité du 616 rue Voltaire Tison
TRAVAUX NOREADE – INCENDIE-SUPPRESSION

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal permanent P2023-003 du 20 avril 2023 instaurant la vitesse à 30 Km/h sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la demande en date du 1^{er} avril 2026 de la Société NOREADE située à PECQUENCOURT (59146) – 37 rue d'Estiennes d'Orves – TSA 52500-, par laquelle elle sollicite une restriction de la circulation et le bon respect de la limitation de vitesse à 30 Km/h avec une interdiction de stationner au droit des travaux pour des travaux de suppression incendie à proximité du 616 rue Voltaire Tison,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ces restrictions afin de permettre à l'entreprise NOREADE chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

A R R E T E

Article 1 : La vitesse de 30 Km/h sur la rue Voltaire Tison devra être rigoureusement respectée. Le stationnement des véhicules légers et des poids Lourds sera interdit au droit des travaux, à hauteur, en amont et en aval du numéro 616 rue Voltaire Tison, pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société NOREADE chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

Article 4 : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

Article 5 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 16 avril 2026 et pendant une durée de 30 jours calendaires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Monsieur le Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société NOREADE à PECQUENCOURT,

Fait à VRED, le 14 avril 2026

Le Maire,

Eric SOQUET

